



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

acquisition

Question écrite n° 91885

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'acquisition de la nationalité en Italie. Il souhaite notamment connaître les conditions dans lesquelles les conjoints de nationalité étrangère des ressortissants de ce pays peuvent bénéficier de la nationalité de leur époux lorsque le mariage a été célébré à l'étranger.

Texte de la réponse

D'après l'article 5 de la loi italienne de 1992 sur la nationalité, le conjoint d'un ressortissant italien acquiert la nationalité italienne après six mois de résidence en Italie ou trois années de mariage. L'octroi de la nationalité italienne ne lui fait pas perdre sa nationalité d'origine, sauf disposition contraire de la réglementation de son pays d'origine. De même, les Italiens qui, par le mariage, acquièrent automatiquement la nationalité de leur conjoint conservent la nationalité italienne. Le lieu de célébration du mariage est en revanche indifférent sur l'octroi de la nationalité du conjoint d'un ressortissant italien.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91885

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3784

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5854